



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière
mél : ddt-transports@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N° 434

autorisant des mesures temporaires pour des travaux de remise à niveau du Pont de l'A36
au PK 3,99 sur la dérivation de Pagny-Seurre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code des transports, notamment son article L4241-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté modifié du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 précisant les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1er janvier 2013 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 7 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Rhône-Saône à Grand Gabarit ;

VU la proposition de Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

Considérant que le gestionnaire de la voie d'eau a pris des mesures prescriptives dans la limite des compétences définies dans le décret sus-visé ;

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant que les travaux de remise à niveau de deux viaducs sur l'A36 franchissant la Saône dépassent le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives ;

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur territorial Rhône-Saône de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les mesures suivantes prises par Voies Navigables de France sont mises en place du 5 mai 2025 au 22 août 2025 pour le bon ordre et la sécurité de la navigation :

- Tirant d'Air limité à 6,25 m dans la passe navigable, en dérogation du tirant d'air consigné dans l'Avis annuel à la batellerie N° 1 2025.
- Pour information, un Tirant d'Air résiduel de 6.25 m jusqu'aux valeurs RNPC marque II.
- Obligation d'annonce par VHF voie 10 à l'approche de l'ouvrage.
- Extrême vigilance au franchissement de l'ouvrage.
- Respect de la signalisation en place : Maintien des sens traditionnels de navigation (sens montant et avalant) lors du franchissement de l'ouvrage durant toute la période de travaux.

Article 2 :

Le préfet peut, par décision motivée en vue du bon ordre et de la sécurité de la navigation ou des passagers, suspendre le présent arrêté.

Article 3 :

L'information des usagers de la voie de ces mesures se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 5 :

Le Directeur de cabinet, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or par intérim, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne, M. le directeur territorial Rhône Saône de Voies Navigables de France, le Maire de Pagny-le-Château, la Maire de la commune de Saint-Jean-de-Losne, le Maire de la commune de Saint-Usage, le Maire de la commune de Seurre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée à chacun, ainsi qu'aux armateurs intéressés par l'exploitation des bateaux à passagers.

Le présent arrêté sera consultable à la mairie de Pagny-le-Château, de Saint-Jean-de-Losne, de Saint-Usage et de Seurre. Il sera également consultable à VNF, au siège de la direction territoriale Rhône Saône (de VNF), ainsi que dans les locaux VNF - bureaux de Chalon-sur-Saône.

Fait à Dijon, le **12 MARS 2025**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Denis BRUEL

15 MAR 2002

— 5 —